

mis en ligne le 8 août 2022

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403485-20220802-PV_32_2022_ST-AR

COMMUNE DE LONS

AUTORISATION de VOIRIE portant ALIGNEMENT N° 32/2022/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 25 juillet 2022, par laquelle le Cabinet ECTAUR située 91 avenue des Lilas à Pau (64000),

Désirant obtenir l'alignement du 37 chemin du Lanot à LONS, au droit de la parcelle cadastrée BO 129, propriété de Monsieur et Madame GEMIN Hervé, sur la Commune de Lons,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement du 37 chemin du Lanot à LONS, au droit de la parcelle BO 129, est défini conformément au plan annexé.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Les Services Techniques de la Commune de Lons
- Le Service Urbanisme de la Commune de Lons
- La Police Municipale de la Commune de Lons
- Le Cabinet ECTAUR, pour notification

Fait à Lons, le 02/08/22

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Florence THIEUX-MORA

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

Propriété de **M. et Mme Hervé GEMIN**

Lieu-dit : "Chemin du Lanot"

Section : BO - n°129

PLAN D'ALIGNEMENT



BO n°129
 M. et Mme Hervé et Hélène GEMIN

BO n°66
 ACANTHE

BO n°222
 Département des Pyrénées Atlantiques

BO n°76
 Département des Pyrénées Atlantiques

Coordonnées des sommets : (Système RGF93-CC43)

Pts	X	Y	Nature
B.1	1424077.33	2241636.69	Borne existante
B.2	1424030.33	2241635.62	Borne nouvelle
B.3	1424022.97	2241641.86	Borne nouvelle
B.4	1424008.70	2241634.34	Borne existante
P.5	1424010.65	2241629.59	Axe regard

MAIRIE DE LONS
 Par délégation, l'adjoint au Maire,
Florence THIEUX-MORA

LEGENDE	
	Application cadastrale
	Alignement
	Borne nouvelle / existante
	Cote de rattachement
	Bordures
	Mur
	Clôture
	Lampadaire
	Réseaux E.U / EP
	Haut de Talus Bas de Talus
	Arbre

ECTAUR
 expert
 91, avenue des Lilas - 64000 PAU
 Tél: 05.59.32.74.18 - geometre.pau@ectaur.fr
www.ectaur.fr

Echelle : 1/250
 22 Juillet 2022
 Réf. dossier : L22117

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

